

Sud

Ensemble !!!

Dans quelques semaines, nous allons devoir voter pour élire nos représentant-es aux Comités d'Etablissement, les Délégués du Personnel et le CHSCT. Il est, à notre avis, grand temps d'organiser les élections car la direction profite depuis trop longtemps du vide syndical pour faire tout et n'importe quoi.

Ce vote ne passera pas inaperçu pour la direction car il sera synonyme de référendum où chaque salarié pourra se prononcer sur le bilan de la politique sociale de Symphoning et exprimer leur regard sur l'action des syndicats... Et pour l'instant il faut bien le reconnaître seul *Sud* est intervenu régulièrement et a aidé les salariés. Mais nous avons aussi sollicité l'inspection du travail et bien entendu défendu des salariés...

En attendant, le syndicat *Sud* a comme volonté de présenter une liste la plus complète et la plus représentative de nos services afin que tout le monde soit représenté et défendu. Pour y parvenir, nous avons besoin de vos candidatures. Nous savons que bon nombre de personnes veulent partir. Mais en attendant vous et nous, sommes là, et il y en a ras l'bol de nos conditions de travail et de nos salaires. Nous ne demandons

pas aux candidats de se syndiquer... mais juste de respecter une charte morale des élus...

Bien évidemment, nous proposerons à tous nos élus (CE, DP) des formations pour assurer au mieux leurs mandats et être au plus près des préoccupations de tous les salariés.

A élire :

- Des élu(e)s CE : rôle économique, activités sociales, conditions de travail.
- Des élu(e)s DP : conditions de travail, revendications individuelles et collectives.
- Des élu(e)s CHSCT qui auront pour but de prévenir les risques du travail sur la santé des salariés et de proposer des solutions.

Pour information, tous les élus seront qualifiés de salariés protégés dans l'exercice de leur mission. Ce qui signifie que la direction ne pourra pas les licencier.

Alors faites le bon choix, rejoignez les futures listes Sud...

« Quelques revendications de SUD »

- 13ème mois pour toutes et tous.
- Prise en compte de l'ancienneté dans les salaires.
- L'augmentation des droits et des moyens sociaux (garde d'enfants, maternité, logement, transports, vacances...).
- 10 minutes de pause par heure de travail effectif.
- L'arrêt de la gestion par le stress, l'autoritarisme, les pressions, les licenciements abusifs ou déguisés.
- Mettre un terme aux horaires modulables; plannings donnés 30 jours minimum à l'avance.
- Pas plus de 35H effectives par semaine.
- Pas de pause déjeuner supérieure à 1H.

SUD : Qui sommes nous ?

« *Solidaires, Unitaires et Démocratiques* ».

SUD est souvent perçu comme le vilain petit canard du syndicalisme. Bien souvent, nous apparaissions comme le syndicat qui connaît parfaitement le droit et qui n'hésite pas à attaquer en justice. Bien souvent, on nous reproche de faire des référendums avant de signer des accords afin de consulter les salarié-es (il paraît qu'on n'assume pas nos responsabilités). Bien souvent on nous stigmatise en expliquant que nous n'obéissons à aucune direction syndicale, ce qui nous rendrait incontrôlable (traduisez : pas achetable). Pire il paraît que nous sommes un syndicat radical qui demande des augmentations de salaire régulières et des meilleures conditions de travail, quitte à utiliser la grève en cas de non aboutissement des négociations... Et bien oui, c'est vrai !

Notre idée du syndicalisme repose sur la négociation, l'action, la mobilisation.

Pour un syndicalisme combatif, force de propositions, responsable et unitaire

Sud B2S
25 rue des envierges
75020 Paris
Tél : 06 64 83 54 98
Fax : 01 44 62 12 31



**Rejoignez-nous
sur nos listes !**

Que sont les IRP ?

Le CE : il a pour mission de représenter « *l'expression collective des salarié-es de l'entreprise* » avec pour objectif de défendre les intérêts des salarié-es dans la gestion de l'entreprise. Il gère les activités sociales et culturelles (ASC) : les sorties, les voyages, la billetterie, spectacle de Noël, les loisirs... Mais ce n'est pas sa seule activité : le CE est consulté sur l'organisation, la gestion, les restructurations, les effectifs, la durée et les conditions de travail, la formation, l'activité économique, l'égalité hommes/femmes dans l'entreprise. Ce rôle économique et social est primordial pour surveiller la bonne marche de l'entreprise.

Les DP : Selon l'article L422-1 du code du travail, leur mission est de « *présenter aux employeurs toutes réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres lois et règlements concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité ainsi que des conventions et accords collectifs de travail applicables à l'entreprise* ». Les DP peuvent saisir l'inspection du travail pour toutes plaintes et observations relatives aux prescriptions législatives et réglementaires.

Pour nous contacter : sudptt@sudptt.fr